

Les Infos de Base

mercredi 7 octobre 2009
volume 12, numéro 40
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 État de la publication

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

3 Formation concernant la bibliothèque législative **ACCÈS LÉGAL**



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 40 du 7 octobre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 7 octobre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 40 du 7 octobre 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 39 du 3 octobre 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3, I-14, M-15 et M-17.1 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 octobre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 39 du 30 septembre 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre

1998 au fascicule n° 38 du 26 septembre 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 20 du 30 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 octobre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 20 du 30 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 octobre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 septembre 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 septembre 2009.

Dans son édition d'octobre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 625 termes ou mots de renvoi pertinents.

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. **A-6.001**, aa. 16, 87, 89, 90.

Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en oeuvre de la réforme comptable, L.Q. 2009, c. 38, aa. 11-14.

Loi sur l'administration publique, L.R.Q., c. **A-6.01**, a. 73.

Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en oeuvre de la réforme comptable, L.Q. 2009, c. 38, a. 15.

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q., c. **C-29**, aa. 26.1, 60.

Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en oeuvre de la réforme comptable, L.Q. 2009, c. 38, aa. 16, 17.

Loi sur l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. **E-12.00001**, aa. 2, 2.1, 5.1-5.5, 6.1, 6.2, 7, 7.1-7.5, 8, 9, 13, 14, 15.

Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en oeuvre de la réforme comptable, L.Q. 2009, c. 38, aa. 1-10.

Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. **I-13.3**, aa. 277, 280, 445.

Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en oeuvre de la réforme comptable, L.Q. 2009, c. 38, aa. 18-20.

Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. **M-24.01**, aa. 4, 22.

Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en oeuvre de la réforme comptable, L.Q. 2009, c. 38, aa. 21, 22.

Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, L.R.Q., c. **R-2.2.0.1**, aa. 3, 4.1.

Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en oeuvre de la réforme comptable, L.Q. 2009, c. 38, aa. 23, 24.

Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents, L.R.Q., c. **R-25.1**, abrogée.

Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant

la mise en oeuvre de la réforme comptable, L.Q. 2009, c. 38, a. 25.

Loi sur l'Université du Québec, L.R.Q., c. **U-1**, aa. 23, 23.1, 44, 44.1.

Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en oeuvre de la réforme comptable, L.Q. 2009, c. 38, aa. 26-29.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 1.1], a. 1.07.

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, D. 1023-2009 du 23-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4979, a. 1.

Programme d'assurance récolte, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 21-02-02, (2002) 134 G.O. 1, 261], aa. 32, 57, 59.2.

Programme d'assurance récolte, Avis du 08-09-09, (2009) 141 G.O. 1, 916, aa. 1-3.

Règlement de remise en faveur des investisseurs des Fonds Norbourg et Évolution, [R.R.Q., c. **M-31**, D. 1028-2009 du 23-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4981], nouveau.

Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, [R.R.Q., c. **P-10**, r. 8.2], ann. III.

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, D. 1024-2009 du 23-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4980, aa. 1-3.

Accord relatif au Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique, [R.R.Q., c. **R-5**, D. 1012-2009 du 16-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 5020], nouveau.

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. **R-20**, r. 14.01], ann. I.

Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, Décision CCQ-093894 du 17-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 4985, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**, aa. 2.1, 84, 85, 183, 231, 239, 244, 244.2, 270.01, 270.02, 272, 273, 279, 279.1, 344, 346, 487.04, 515, 718.02, 810.01.

Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et protection des personnes associées au système judiciaire), L.C. 2009, ch. 22, aa. 1-19.

Loi sur l'efficacité énergétique, L.C. **1992**, ch. **36**, aa. 2.1, 4, 5, 7, 8, 20, 36, 37.

Loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique, L.C. 2009, ch. 8, aa. 1-8.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch. **A-2**.

Règlement de l'aviation canadien, DORS/96-433, annexe II de la sous-partie 3 de la partie I.

Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (Partie I), DORS/2009-268 du 09-09-2009, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1930, aa. 1-15.

Loi sur la commercialisation des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **A-6**.

Ordonnance sur les contributions exigibles des producteurs de bois de l'Estrie (marchés interprovincial et international), DORS/94-356, aa. 1-4.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les contributions exigibles des producteurs de bois de l'Estrie (marchés interprovincial et international), DORS/2009-269 du 17-09-2009, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1935, aa. 1-3.

Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, ch. **B-3**.

Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité, C.R.C., ch. 368, ann. I.

Règles correctives visant les Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité, DORS/2009-270 du 17-09-2009, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1937, a. 1.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Décret de remise sur les boissons alcooliques vendues aux forces étrangères présentes au Canada, TR/85-122, titre, aa. 1 et l'intertitre le précédant, 2-4.

Décret modifiant le Décret de remise sur les boissons alcooliques vendues aux forces étrangères présentes au Canada, TR/2009-90 du 30-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1956, aa. 1-5.

Décret de remise visant certains frais relatifs à des certificats d'exportation, TR/2009-95 du 30-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1967, nouveau.

Loi sur le pilotage, L.R.C. 1985, ch. **P-14**.

Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs, DORS/84-253, a. 4.

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs, DORS/2009-272 du 17-09-2009, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1948, a. 1.

Loi sur les terres territoriales, L.R.C. 1985, ch. **T-7**.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest (lieu historique national Saoyú-AEehdacho (mont Grizzly Bear et collines Scented Grass)), TR/2009-94 du 30-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1961, nouveau.

Loi sur Investissement Canada, L.R.C. 1985 (1^{er} suppl.), ch. **28**.

Règlement sur les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale (examen), DORS/2009-271 du 17-09-2009, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1940, nouveau.

Loi sur les douanes, L.R.C. 1985 (2^e suppl.), ch. **1**.

Règlement sur les dispositions désignées

(*douanes*), DORS/2002-336, ann. 1.

Règlement correctif visant le Règlement sur les dispositions désignées (douanes), DORS/2009-267 du 09-09-2009, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1928, aa. 1-3.

Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, L.C. 1994, ch. **22**.

Règlement sur les oiseaux migrateurs, C.R.C., ch. 1035, a. 15.

Règlement modifiant le Règlement sur les oiseaux migrateurs (personnes à mobilité réduite), DORS/2009-255 du 09-09-2009, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1784, a. 1.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. 1996, ch. **23**.

Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/96-332, a. 6.

Règlement correctif visant le Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/2009-266 du 09-09-2009, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1925, a. 1.

Loi canadienne sur la Protection de l'environnement (1999), L.C. 1999, ch. **33**.

Règlement sur l'immersion en mer, DORS/2001-275, a. 8.1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immersion en mer, DORS/2009-256 du 09-09-2009, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1789, a. 1.

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux, DORS/2009-264 du 09-09-2009, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1855, nouveau.

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, L.C. 2000, ch. **17**.

Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, aa. 5, 42, 43, 44, 60, ann. 8.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (2008-1), DORS/2008-21 du 31-01-2008, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 75, aa. 4, 8, 9 (partie), 10, 12, 19;

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (2009), DORS/2009-265 du

09-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1916, aa. 6, 7.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.